

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025

Finances - Administration Générale - Personnel

- Création d'une liaison douce et réaménagement de la rue de la Madone / sollicitation des fonds de concours 2023-2026 ;
- Personnel communal / Participation obligatoire de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé » ;
- Congrès des Maires de France à Paris / prise en charge de la participation à cet événement ;
- Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes ;

Affaires scolaires - Action sociale - Personnes âgées

- Accueil périscolaire / réévaluation de la subvention ;

Aménagement - Urbanisme - Environnement

- Construction de la salle polyvalente / avenant 1 au marché de travaux pour le lot 15 ;

Petite enfance - Action jeunesse - Culture

Communication - Associations - Sports - Loisirs

Voirie et chemins ruraux

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Calendrier des réunions

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage et de publication de la convocation : 30 septembre 2025

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BARRETEAU Angéline, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent

Absents excusés : LAGET Steven pouvoir à Anthony CARTEAU

Richard COLONNIER est désigné(e) secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	18	19	10

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance

Il demande au Conseil Municipal s'il accepte de rajouter l'étude de la demande de subvention présentée par l'OGEC pour l'acquisition d'ordinateurs à l'Ecole à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal ayant accepté à l'unanimité ce point sera traité avec les questions liées aux affaires scolaires

Approbation du procès-verbal de séance du 8 septembre 2025 :

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour et la convocation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**



D61-2025 / OBJET	Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts pour l'aménagement de la rue de la Madone et la création d'une liaison douce.
------------------	---

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 5215-26 du CGCT prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure) ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

Pour la période 2023-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier, les modalités de répartition et d'attribution ont été définies par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sur la base de 2 enveloppes :

- Enveloppe n°1 : 700 K€ /an : Équipements non fléchés ;
- Enveloppe n°2 : 300 K€/an : Équipements fléchés en lien avec les thématiques du projet de territoire nécessitant également des investissements communaux :
 - la mobilité (exemple création de liaisons douces, et autres pistes cyclables...);
 - la rénovation thermique et la transition énergétique (travaux visant à réduire la consommation énergétique ou à permettre une production d'énergie) ;
 - la construction ou la rénovation de logements.

Pour la Saint-André-Goule-d'Oie, le scénario de répartition validé par le Conseil Communautaire permet à la commune de bénéficier d'un montant annuel de 57 917 € sur l'enveloppe n°1 et 24 821 € sur l'enveloppe n° 2.

Pour le financement des projets, il est possible de solliciter un montant de fonds de concours sur la base des sommes cumulées sur la période 2023-2026.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération D24-2024 du 8 avril 2024, l'enveloppe n°1 a été mobilisée sur le projet de construction de la salle polyvalente

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la deuxième partie des fonds de concours sur le projet d'aménagement de la rue de la Madone avec création d'une liaison douce et une végétalisation de ses à-côtés.

Objet de l'aide	Date de commencement des travaux	Montant HT des travaux, maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle	Financement
Aménagement de la rue de la Madone avec création d'une liaison douce	01/10/2026	262 182 €	Fonds de concours 2023 - 2026 enveloppe n° 2 : 99 284 € Autofinancement : 162 898 €

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la demande de versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts de 99 284 € au titre de l'enveloppe n°2 pour le projet d'aménagement de la rue de la Madone avec création d'une liaison douce ;

NOTIFIE cette délibération au Président de la Communauté de communes ;

D62-2025 / OBJET	Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé ». Procédure de labellisation
------------------	---

Monsieur Le Maire rappelle le contexte législatif et notamment

Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Il précise que le Conseil Municipal avait proposé au comité social territoriale par délibération D44-2025 le 1er juillet la somme de 15 euros mensuels par agent comme participation à la mutuelle santé des agents dès lors que le contrat est labellisé.

Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2025,



Le Maire explique à l'assemblée :

Que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Que cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Il précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite apporter d'éventuelles modifications à sa précédente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

CONFIRME que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

CHARGE Monsieur Le Maire et en son absence, Mme La 1ère adjointe de mettre en œuvre cette décision

D63-2025 / OBJET

Congrès des Maires de France à Paris / prise en charge de la participation à cet évènement

Monsieur le Maire explique que le 107ème Congrès des Maires de France se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 à Paris, Porte de Versailles.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Lors du congrès des maires plusieurs votes ont lieu pour désigner les représentants des maires dans les instances nationales.

Ce congrès permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent et tout particulièrement dans le contexte politique et financier actuel.

A ce titre les maires peuvent, sur décision du conseil municipal, bénéficier du remboursement des frais engagés.

Monsieur Le Maire ayant quitté l'assemblée le Conseil Municipal, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE DE :**

MANDATER Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

PRENDRE en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

D64-2025 / OBJET

Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Monsieur le Maire aborde les moyens matériels et humains dont dispose la Communauté de Communes et développe les projets et les perspectives de la Communauté de Communes pour l'année passée et celle en cours.

Il répond ensuite aux questions qui lui sont formulées.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts.



Autres points abordés :

Site agricole de la CAVAC :

La commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en qualité d'appui technique, juridique et financier pour la réflexion sur foncier du secteur de la CAVAC.

Dans les années à venir ce site risque de ne plus être utilisé par les agriculteurs et il est nécessaire d'anticiper pour ne pas être dépourvu quand la CAVAC cessera son activité.

Une convention pourrait être établie avec l'EPF et sera dans ce cas soumise à l'avis du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Monsieur Le Maire demande dès à présent aux membres du Conseil Municipal si cette démarche leurs semble judicieuse. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Les coccinelles 3 :

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de son développement la commune de Saint-André-Goule d'Oie envisage l'aménagement du quartier d'habitation « Les Coccinelles 3 » sur la parcelle YP79.

La parcelle YP 86 d'une contenance de 6 008m² est mitoyenne de la parcelle communale et elle est concernée par ce projet puisqu'elle entre dans le schéma global d'aménagement de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le négociateur foncier de Vendée Expansion pourrait prendre contact avec la propriétaire afin de lui présenter le projet communal et d'échanger avec elle sur l'avenir de cette parcelle.

Monsieur Le Maire prend l'avis du Conseil Municipal celui-ci valide l'intervention du négociateur foncier de Vendée Expansion.

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

D65-2025 / OBJET

Accueil périscolaire, réévaluation de la subvention de fonctionnement et versement d'une subvention exceptionnelle.

Mme SOULARD rappelle que par délibération D17-2025 le 10 mars 2024 la commune a octroyé une subvention de 36 146,40 € à l'accueil périscolaire pour son fonctionnement en 2025 et a prévu une revalorisation de cette subvention en fonction des effectifs réels au terme des vacances d'été.

Aussi la commission communale a rencontré le bureau de l'accueil périscolaire pour comparer les chiffres de fréquentation avec ceux de l'année N-1. Le résultat est le suivant.

Fréquentation 2024 situation fin août		Réel 2025 fin août	Différence	Participation communale	A verser
La demi-heure	18 422	17 280	- 1 142	0,65 €	-742,30 €
La demi-journée	572	729	157	4,50 €	706,50 €
La journée	1 088	1 274	186	9 €	1 674,00 €
					+ 1 638,20 €

Cette somme ne sera pas suffisante pour couvrir le déficit qui est encore très important cette année. Malgré un réel sérieux dans la maîtrise des dépenses, les arrêts de travail et ce qu'ils impliquent en matière de remplacement ont détérioré les comptes de l'association sur 2024 et les résultats 2025 ne peuvent couvrir seuls ce déficit.

Sur proposition de la commission, Mme SOULARD demande au Conseil Municipal de soutenir cette structure en leur octroyant une subvention exceptionnelle de cinq mille euros qui devrait leur permettre de faire face aux prochaines échéances. Une nouvelle réunion est prévue fin octobre avec l'association.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE une revalorisation de la subvention de fonctionnement à l'association les P'tits Loups de 1 638,20 € et une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs ;

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1ère adjointe, pour mettre en œuvre cette décision.

D66-2025 / OBJET

Demande de subvention de l'OGEC pour l'acquisition de nouveaux ordinateurs

Mme SOULARD informe le Conseil Municipal que l'OGEC a sollicité une subvention pour l'acquisition de nouveaux ordinateurs.

Comme pour chaque association il leur a été demandé de fournir un devis, un bilan comptable et d'indiquer quels seraient les co - financeurs.

L'OGEC nous a fait retour des éléments le 5 juin et la commission les a étudiés en commission le 9 septembre.

La demande de subvention est présentée sans co-financement, pour 12 ordinateurs pour un montant de 6 660 €. Cependant :

- Ce type d'équipement entre normalement dans les dépenses prises en compte dans le contrat d'association ;
- La trésorerie de l'association est conséquente ;

C'est pourquoi Mme SOULARD explique qu'au vu de ces éléments, la commission propose de ne pas donner suite à la demande de subvention exceptionnelle de l'OGEC.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

NE DONNE PAS SUITE à la demande de subvention de l'OGEC pour l'achat de nouveaux ordinateurs ;

Autres points abordés :

- ↳ Compte rendu de la commission des affaires scolaires – affaires sociales et personnes âgées du 9 septembre ;
- ↳ Nouveau professionnel sur la commune : Une opticienne mobile souhaite venir plusieurs fois dans l'année sur notre commune, elle tiendrait ses permanences dans le local de services santé et bien-être.

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

D67-2025 / OBJET **Construction de la salle polyvalente / avenant 1 au marché de travaux pour le lot 15**

Monsieur GUÉRY, adjoint en charge de ce dossier explique que des modifications ont été apportées dans les travaux pour le lot 15 Chauffage - Ventilation – Plomberie et l'entreprise titulaire de ce lot a donc chiffré les plus et moins-values.

Monsieur GUÉRY présente le devis et propose au Conseil Municipal de modifier le marché initial de la manière suivante :

Lot n°15 : Chauffage - Ventilation – Plomberie et sanitaires

Attributaire : SARL FAUCHET

1 Rue Blaise Pascal

85 130 LA VERRIE

Marché initial du 07/01/2025 - montant : 181 500 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 285,52 € HT (+ 1,26 %)

Nouveau montant du marché : 183 785,52 € HT

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Vu l'exposé des faits, à l'unanimité

DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec l'entreprise SARL FAUCHET dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame la 1ère adjointe, à signer cet avenant et le devis correspondant ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Autres points abordés :

Résultat de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour le lotissement les coccinelles 3 : présentation du rapport d'analyse des offres et bureau d'étude retenu.

Monsieur Guéry présente au Conseil Municipal présente l'analyse faite par Vendée Expansion.

	Note technique/40	Note Prix/60	Classement
La Ville est belle + SODEREF	31	28,90	5
Atelier de l'Aubance + Scale + SCP Christiaens-Jeanneau-Rigaudeau	31	30,60	4
GEOUEST	32	60,00	1
Canopée + Aréa Urbanisme + CETRAC Ingénierie	33	25,40	6
ADAUC + CDC Conseils + Atelier DRIN	28	46,50	2
BET LAMOUR	28	33,80	3

Le mieux disant est l'entreprise Géouest qui sera retenu avec l'option rédaction et dépôt du permis d'aménager pour un montant total de 15 500€ HT.



Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service pour :

- ↳ Le service des déchets
- ↳ Le service d'assainissement autonome
- ↳ Le service d'assainissement

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance.

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Points abordés :

- ↳ Partage de quelques photos des animations estivales d'Anim Jeunes et des camps.
- ↳ Ecole du sport : Les cours le mardi soir semblent convenir aux familles et permet aux parents d'amener leurs enfants et de rencontrer les encadrants. Actuellement 10 enfants sont inscrits dans le groupe des moyens et 19 dans celui des petits.
- ↳ Election du CMJ : Côme Bonnaudet, Lisa Grelaud, Naël Huteau, Marin Moreau, Thaïs Rousseau ont été élus le 3 octobre 2025.
- ↳ Goûter des aînés : Déjà 60 inscrits. Animation avec une troupe de théâtre d'improvisation.
- ↳ Anim Jeunes : 9 jeunes vont interpréter une piécette avant les représentations de théâtre, en contrepartie une participation à une sortie d'Anim Jeunes sera versée sur les recettes des entrées.
- ↳ Projet Bibliothèque : mardi 7 octobre, le groupe de travail va visiter la bibliothèque de Saint Denis la Chevasse.

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Points abordés :

- ↳ Point sur la communication : Le guide du nouvel arrivant est sur le point d'être achevé, il sera remis lors du moment de convivialité organisé pour les nouveaux Goullois, Goulloises le 18 Octobre.
- ↳ Octobre rose : deux parcours sont proposés cette année et un rendez vous pour un départ groupé est prévu le 19 octobre à 10 H. Départ salle du logis. Le ruban rose est projeté sur l'Eglise comme l'année dernière.
- ↳ Retour sur les AG et manifestations.
- ↳ Web Série « Ami Chemin » Le sentier des Logis sur la commune de Saint-André-Goule-d'Oie sera mis en ligne cette semaine ne pas hésiter à le diffuser pour faire connaître notre belle commune.
- ↳ Prochaines réunions :
22 octobre à 20H
4 novembre à 19H pour la préparation des vœux

Voirie et chemins ruraux

Points abordés :

- ↳ Restitution de la commission Voirie du 11 septembre
- ↳ Présentation de la dernière esquisse du plan d'aménagement de la rue de la Madone partie 1, de l'intersection avec la rue de la Milonnière jusqu'à l'entrée du lotissement Les Chaumes.
Ce qui est prévu :
 - un cheminement piéton côté salle ;
 - une végétalisation du côté opposé ;
 - un aménagement de l'intersection avec la rue de la Milonnière ;
 - un ralentisseur et une zone 30.

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Commission déchets - développement durable - Infrastructure

Restitution : Richard Colonnier

Thèmes abordés :

Bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
Point de situation du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA). Le marquage de l'itinéraire cyclable La Mongie - Saint-André-Goule-d'Oie sera réalisé en fin d'année.
Semaine Européenne de la réduction des déchets actions mises en place
Alimentation durable.

Commission habitat et urbanisme	<i>Restitution Francis Guéry-Stéphane Métayer</i> <u>Thèmes abordés :</u> Enjeu « zones humides » Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) Gestion des covisibilités dans le cadre de la densification
Commission petite enfance jeunesse affaires sociales	<i>Restitution Natacha Fonteny</i> <u>Thèmes abordés :</u> Transports scolaires Prévention routière Relais Petite Enfance : point sur les aides financières Point d'étape du transfert crèche des Essarts et évolution des statuts de la Communauté de Communes qui en découle.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, dans le cadre de sa délégation.

⇒ Commande publique

Date	Numéro	Objet	Tiers	TTC
5/09/2025	DF62-2025	Achat des chrysanthèmes 2025	Nicou	188,28 €
5/09/2025	DF63-2025	Conception et réalisation d'un bulletin et d'une plaquette pour la commune	Cécile Fruchet	2 376,00 €
11/09/2025	DF64-2025	Nouveaux buts rétractables	Marty	3 327,61 €
16/09/2025	DF65-2025	Assurance dommage ouvrage	Groupama	10 636,00 €
17/09/2025	DF66-2025	Déplacement de la chambre télécom parking salle	Orange	3 591,75 €
22/09/2025	DF67-2025	Illuminations de Noël place des Tilleuls	Festilight	2 050,20 €
11/09/2025	DF68-2025	Assistance à maître d'ouvrage consultation repas restaurant scolaire	FCS Restauration	5 000 €
18/09/2025	DF69-2025	Remplacement de l'alarme à l'atelier	VS sécurité	1 072,28 €
19/09/2025	DF70-2025	Licence exchange pour logiciel de gestion des salles	APPSI GROUP	68,28€
1 ^{er} /10/2025	DF71-2025	Mise à jour Exchange pour 14 postes	APPSI GROUP	310,80 €

⇒ Renonciation au droit de préempter

Titulaire du Bien	Parcelle (s)	Lieu
Colette ANNEREAU	AB695-783	23 rue de la Madone
Gilles et Fabienne MAINDRON	ZM511-513-519	La Forêt
Gilles et Fabienne MAINDRON	ZM577-579-374-376	La Forêt
Olivier COUTAUD	AB686-951-971	45 Bis Rue de la Croix Charette

⇒ Locations :

Décision du maire N°18 : Location des terres agricoles parcelle ZH5 situées au Plessis le Tiers à compter du 1^{er} octobre 2025 à l'EARL Kilian MURZEAU

Conseils Municipaux 2025 à 20H

Lundi 3 novembre	Lundi 1 ^{er} décembre
------------------	--------------------------------

Levée de la séance : 22H45

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 octobre 2025

Le Maire : Jacky DALLEY  	Le Secrétaire de Séance : Richard Colonnier 
--	---

